



Rapport d'orientation budgétaire

2022



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Cadre juridique du DOB.....	3
3. Résultat de l'exercice budgétaire 2021.....	4
3.1. Fonctionnement.....	4
3.2. Investissement.....	4
4. Prévisions budgétaires pour 2022.....	5
4.1. Fonctionnement.....	5
4.2. Investissement.....	7
5. Réalisés budgétaires.....	9
5.1. Fonctionnement.....	9
5.2. Investissement.....	9
6. Présentation des engagements pluriannuels.....	10
7. Structure et gestion de l'encours de la dette.....	10
8. Structure des effectifs et dépenses liées.....	10
8.1. Répartition des effectifs.....	10
8.2. Régime indemnitaire et avantages.....	11
9. Les projets de l'EPAGE en 2022.....	11

1. Préambule

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana est issu de l'extension du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC). La procédure d'extension a été réalisée dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe et des SDCI de Côte d'or, de l'Yonne et de la Haute-Marne en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seine amont.

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Les EPCI ont remplacé les communes au sein du Syndicat par représentation/substitution pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

6 communautés de communes sont désormais membre de l'EPAGE Sequana :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,
- Communauté de communes du Montbardois,
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon,
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de communes du Châtillonnais.

L'EPAGE Sequana exerce également la compétence « animation et concertation » telle que définie au 12^o de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est transférée par des communautés de communes ainsi que des communes, induisant un fonctionnement du syndicat « à la carte ».

En 2019 le Syndicat a été labélisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), après avis favorable du comité de bassin Seine Normandie et prise d'un arrêté interpréfectoral de modification des statuts.

2. Cadre juridique du DOB

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

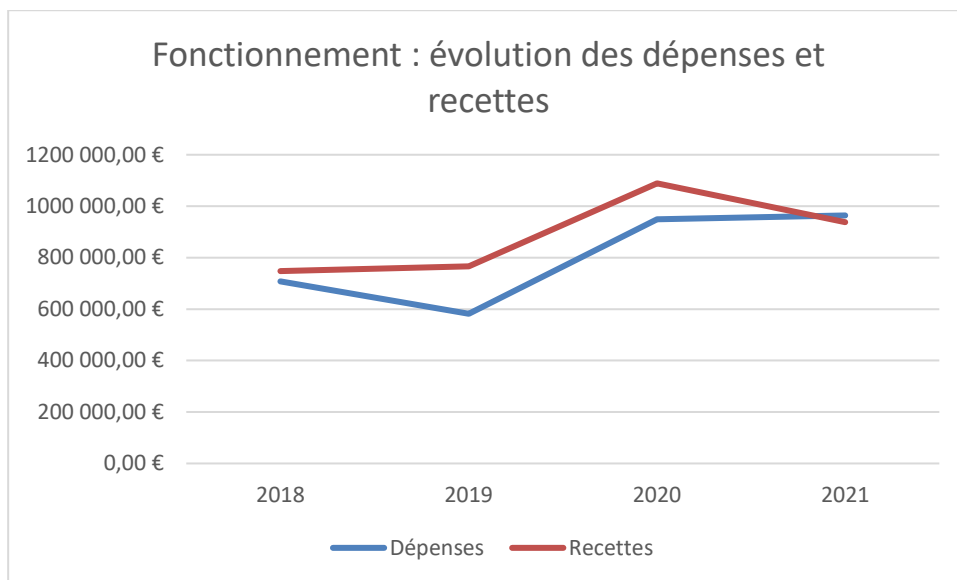
Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents et Maires des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

3. Résultat de l'exercice budgétaire 2021

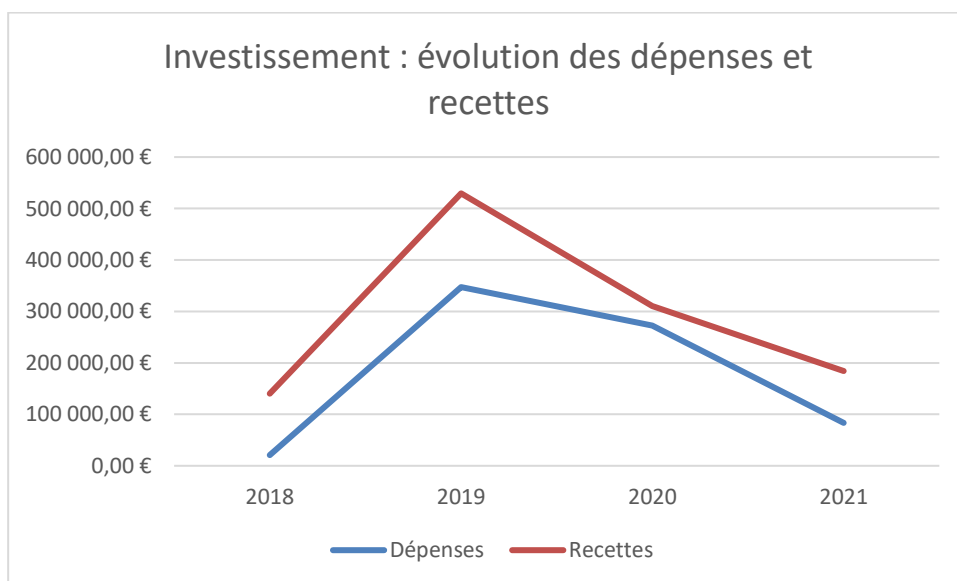
3.1. Fonctionnement :

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2021 est attendu comme déficitaire (- 26 103,32 €) en raison du versement tardif de certaines subventions qui n'ont pas pu être imputée sur l'exercice.



3.2. Investissement

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2021 est attendu comme excédentaire (+ 100 871,73 €).

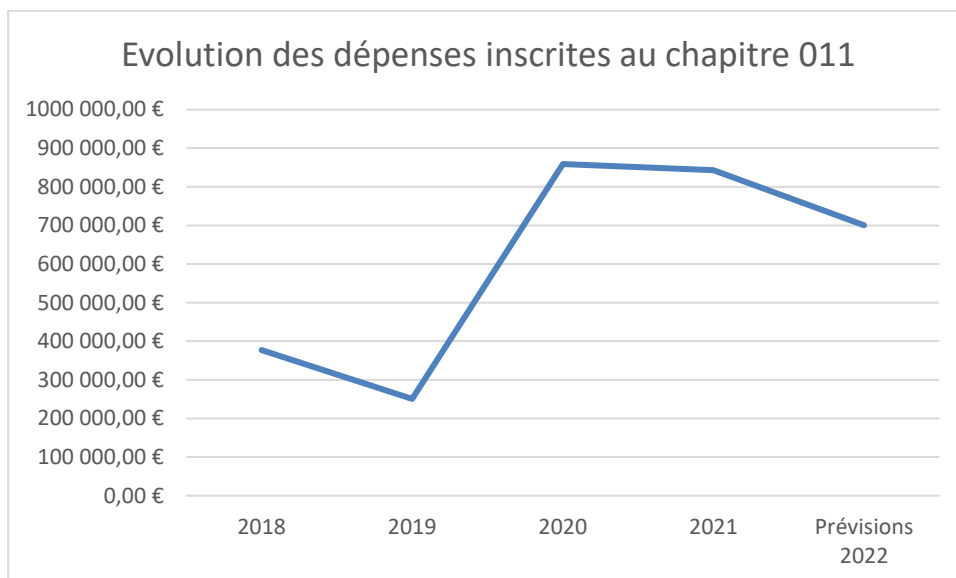


4. Prévisions budgétaires pour 2022 :

4.1. Fonctionnement

4.1.1. Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

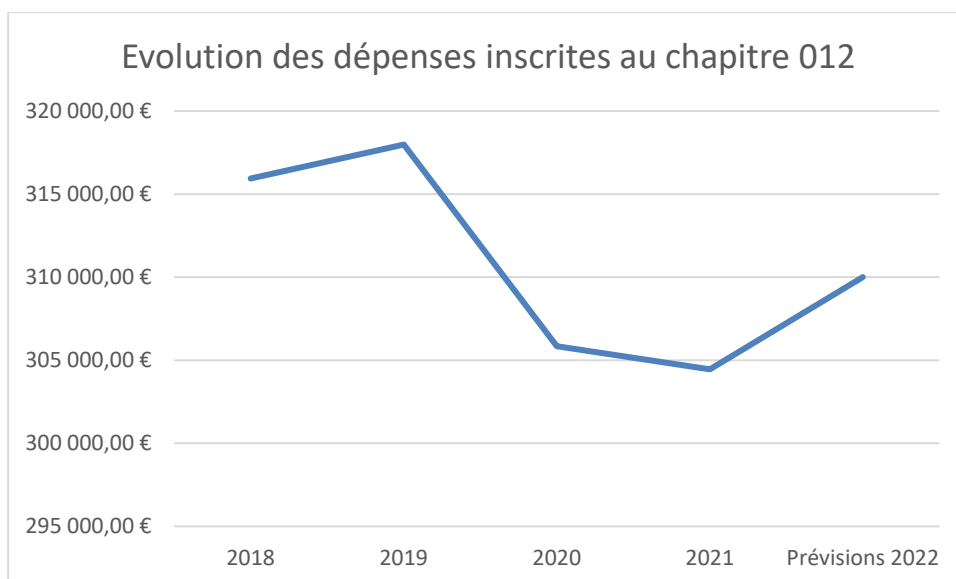


Les besoins 2022 sont estimés à 700 456 € en raison de la réalisation de travaux et études structurantes.

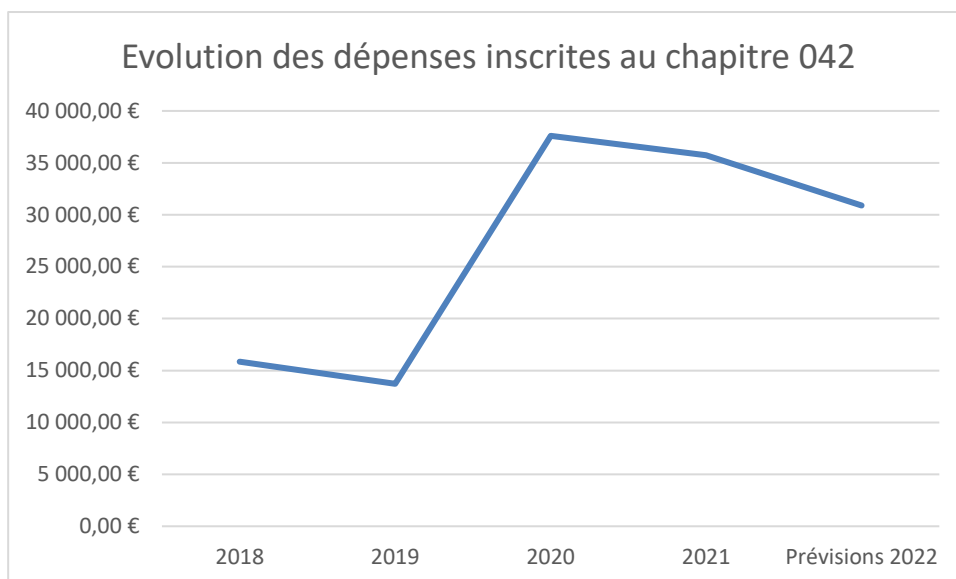
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2022, les besoins sont estimés à 310 000 €, prévisions similaires à celles de 2021.

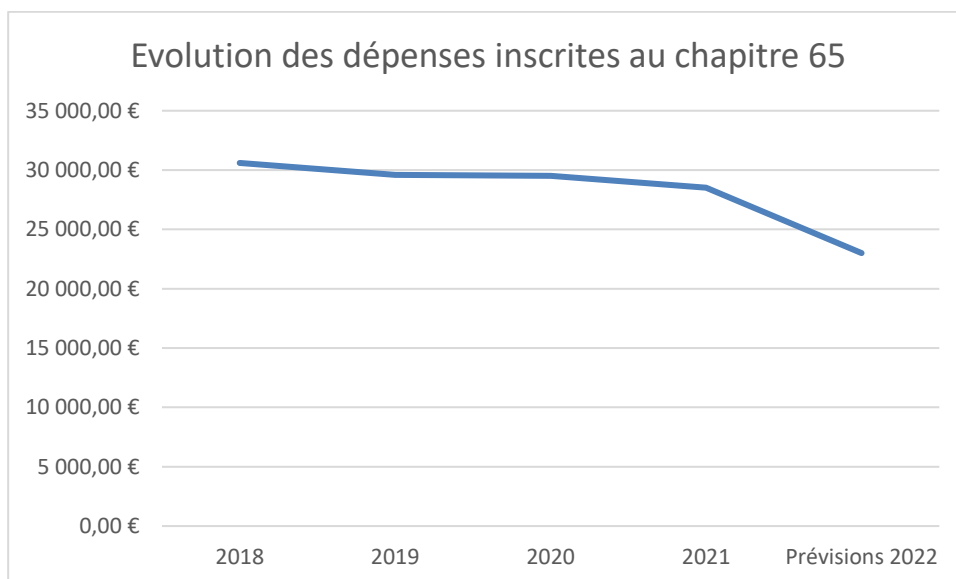


Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections



Les besoins d'amortissement estimés pour 2022 sont de 30 900,22 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante



Les montants 2022 sont estimés à 23 005 € pour ce chapitre.

Chapitre 66 et 67 : charges financières et charges exceptionnelles

Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure

4.1.2. Recettes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les participations institutionnelles attendues en 2022 sont stables :

- Régions : 115 489 €
- AESN, DDT 21 et Parc National de Forêts : 720 798 €
- CD 21 : 6 986 €

Chapitres 75 et 77 : autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

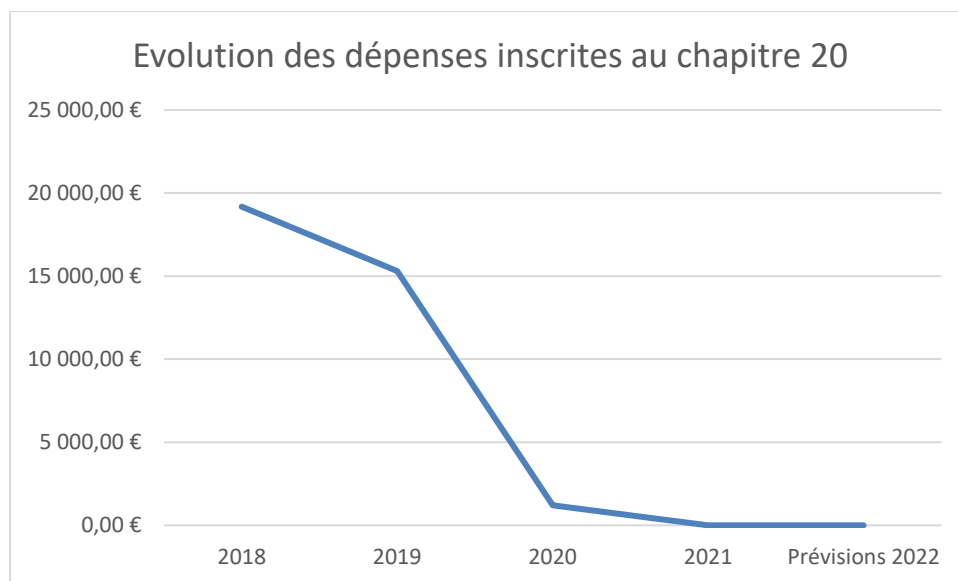
Ces chapitres sont faiblement mobilisés :

30 € de recettes annuelles de revenus des immeubles, aucune évolution n'est inscrite pour 2022.

4.2. Investissement

4.2.1. Dépenses

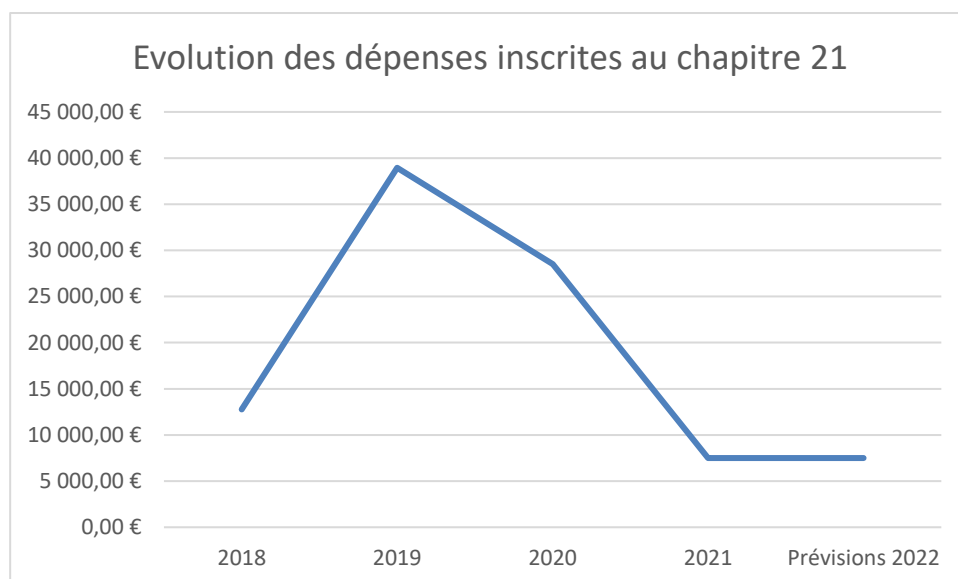
Chapitre 20 : Frais d'études



Les études d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

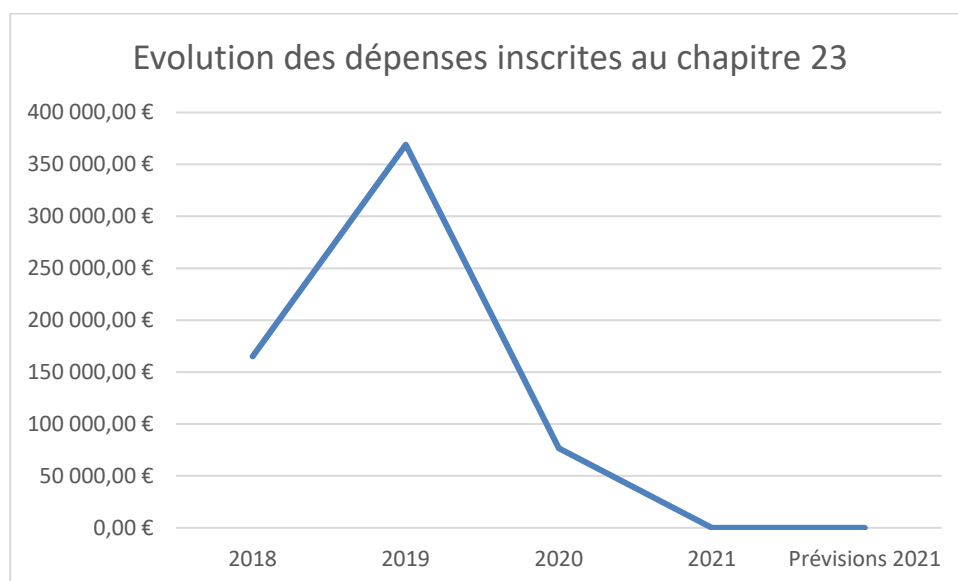
Il n'est pas prévu d'étude inscrite en investissement en 2022.

Chapitre 21 : Matériel



Les dépenses liées aux remplacements de véhicules marquent la fluctuation annuelle des dépenses du chapitre 21 (en 2019).

Chapitre 23 : Travaux



Les travaux d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

Les travaux réalisés sur l'ouvrage de la Perception en 2019 marquent l'évolution de la courbe.

Il n'est pas prévu de travaux inscrits en investissement en 2022.

4.2.2. Recettes

Chapitre 040 : amortissements

Le montant des amortissements prévus en 2022 est estimé à 30 900,22 €

Chapitre 13 : subventions

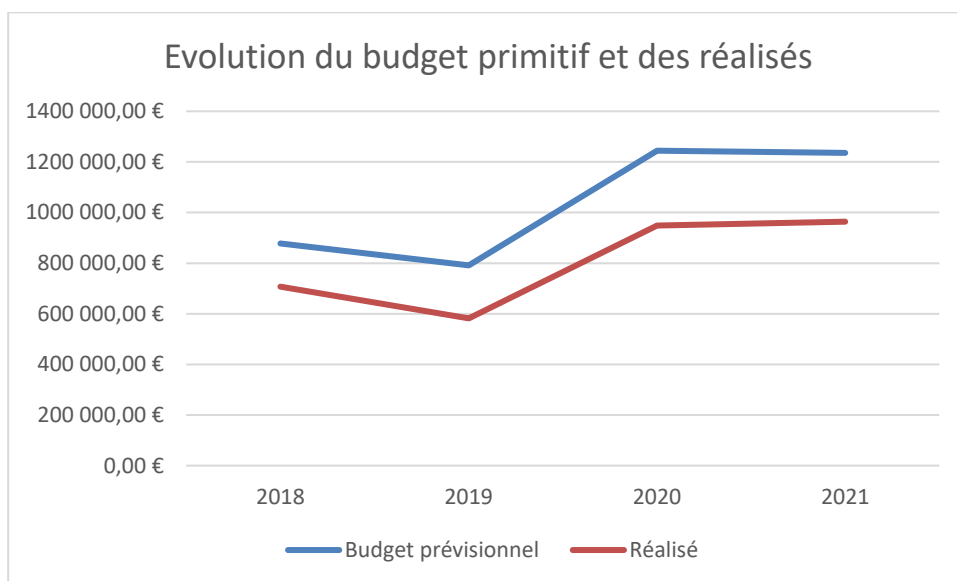
Il n'est pas attendu de subventions en investissement pour 2022.

5. Réalisés budgétaires

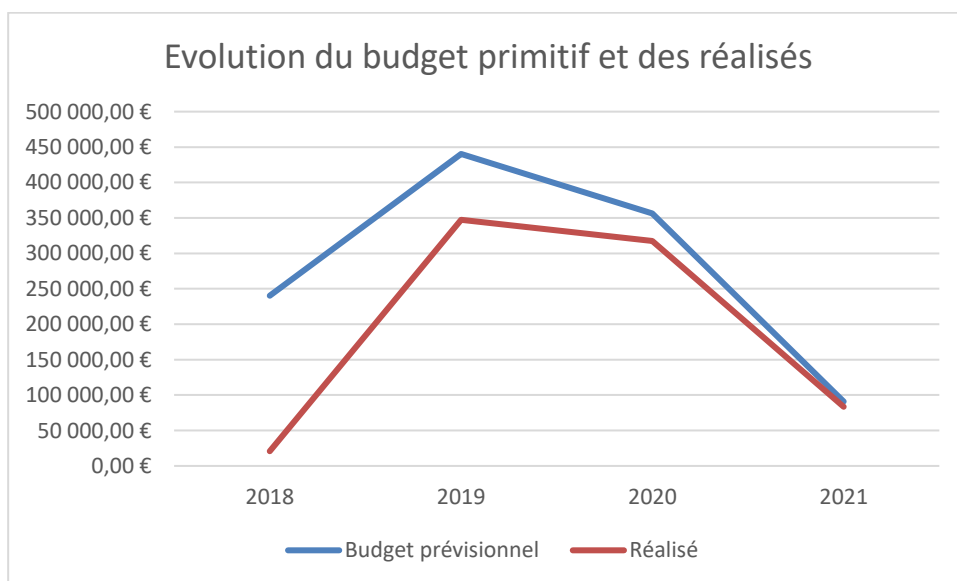
5.1. Fonctionnement

Les réalisations annuelles de la section de fonctionnement représentent environ 800 000 € depuis 2018.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 120 694 €. Ce montant de fonctionnement correspond à l'intégration du prévisionnel de travaux et d'études.



5.2. Investissement



En 2019, l'aménagement de l'ouvrage de la Perception a occasionné une forte hausse du budget d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2022 sont estimées à 7 500 € (principalement pour achat de matériel, outillage et mobilier).

Les recettes 2022 sont estimées à 145 113,95 € (report d'excédent, FCTVA).

6. Présentation des engagements pluriannuels

L'EPAGE n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2022.

7. Structure et gestion de l'encours de la dette

L'EPAGE a eu recours à l'emprunt en 2019, présentant une échéance courte (2/3 ans) pour un montant de 250 000 €.

Le remboursement de la dernière partie de ce prêt a été effectué en 2021.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022.

8. Structure des effectifs et dépenses liées

8.1. Répartition des effectifs

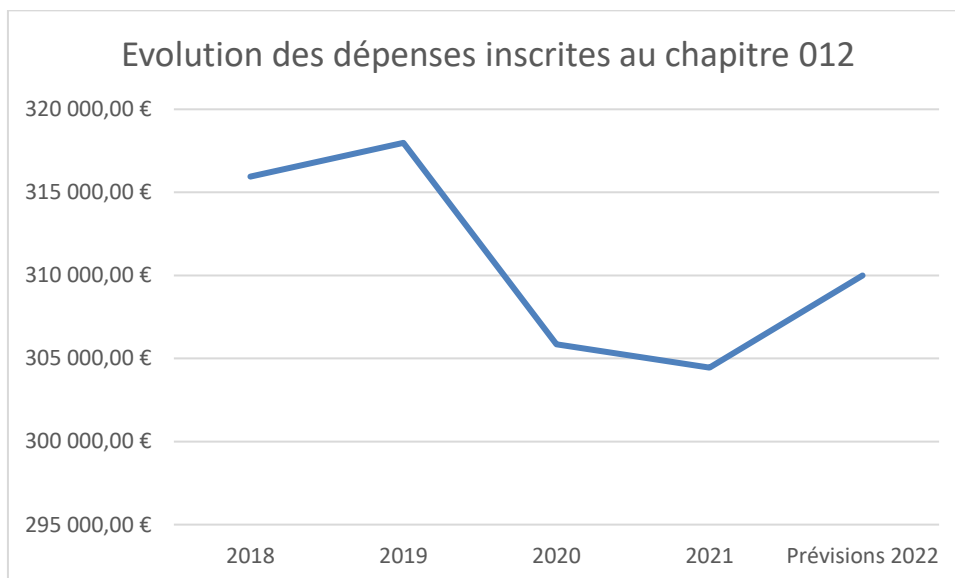
En 2021 les effectifs de l'EPAGE étaient de 6.05 ETP. La directrice a quitté l'EPAGE en décembre 2020 et n'a pas pu être remplacée durant l'année.

Au 1^{er} janvier 2022, l'EPAGE dispose donc de 7.05 ETP répartis ainsi :

- 1 directeur (recrutement en cours)
- 1 chargé de mission zones humides/ érosion et ruissellement contractuel,
- 1 chargé de mission rivière et protection de la ressource contractuel,
- 1 secrétaire/comptable contractuel en CDI,
- 2 techniciens rivière contractuels,
- 1 technicien rivière fonctionnaire de catégorie C IM380 IB430.
- 1 agent d'entretien contractuel,

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 35h00.

Il n'est pas prévu d'évolution des effectifs en 2022.



8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en mai 2017 pour le personnel relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux, ingénieurs, techniciens et adjoints techniques territoriaux.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de cinq véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile.

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'une action sociale au sein de la structure, il est envisagé en 2022 l'adhésion de l'EPAGE au Comité National d'Action Sociale.

9. Les projets de l'EPAGE en 2022

- Mise en œuvre du Contrat Eau et Climat 2020/2024.
- Entretien de la végétation rivulaire :

Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un accord cadre à bons de commande signé avec l'entreprise CHENOT (1 an renouvelable 3 fois). Les interventions comprennent l'élagage, le débroussaillage, la coupe sélective d'arbres penchés menaçant des enjeux et de façon significative les écoulements. Les travaux sont réalisés sous procédure d'intérêt général et entraînent la rétrocession des droits de pêche aux AAPPMA.

Les dépenses prévues en 2022 sont estimées à 60 000 € TTC.

- Actions de restauration physique de cours d'eau :
 - Restauration de la Petite Laignes à Chaume-les-Baigneux,
 - Restauration du ruisseau de la Fontaine aux Chèvres à Colmier-le-Haut,
 - Suppression d'un merlon de curage à Vanvey,
 - Renaturation de zones humides à Bure-les-Templiers, Chamesson et Chaume-les-Baigneux,

Les dépenses prévues en 2022 sont estimées à 107 754 € TTC.

➤ Petite continuité

Des travaux de suppression de buses mal positionnées et remplacement par des ponts cadres seront réalisés.

Les dépenses prévues en 2022 sont estimées à 46 200 € TTC, inscrites sur la section de fonctionnement.

➤ Réalisation d'études

- Finalisation d'une étude visant l'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine (problématique écologique et inondation) et préparation des travaux,
- Poursuite de l'étude de faisabilité du projet « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (tranche optionnelle),
- Réalisation de levés topographiques et modélisation du fonctionnement des bassins en crue sur la Seine, l'Ource et la Laignes avec le CEREMA,
- Etude globale de la sensibilité du territoire à l'érosion et au ruissellement avec le BRGM,
- Etude ZEC urbaine à Châtillon-sur-Seine,
- Etude pour l'aménagement de l'étang de la Juchère à Villars-Santenoge,
- Etude pour l'aménagement de l'ouvrage Petit Vaucher à Molesme,
- Suivi hydrologique et qualité de l'eau cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine,
- Etude hydrogéologique cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine,
- Maîtrise d'œuvre des travaux de continuité écologique.

Les dépenses prévues en 2022 sont estimées à 375 512 € TTC.

➤ Communication

Les actions inscrites concernent la conception et la diffusion dématérialisée de plaquettes et supports de communication, la gestion du site internet et de la page Facebook, la participation à des salons, l'organisation de journées thématiques.

Les dépenses prévues en 2022 sont estimées à 500 € TTC.